

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 21 décembre 2022

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON, Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°05

Objet : AO 53 Marché de matériels d'éclairage public à caractère esthétique prononcé

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical que, depuis 2012, dans le cadre des mandats de maîtrise d'ouvrage confiés par des adhérents pour la réalisation d'opérations d'éclairage public, le SIED 70 achète ses matériels d'éclairage public grâce à 2 accords-cadres : l'un pour les produits courants où seule la fonctionnalité et le prix sont déterminants dans le choix et le second où l'esthétisme est primordial.

Par délibération n°3 du 24 septembre 2018, le Bureau syndical avait autorisé le lancement d'une procédure de consultation pour la mise en œuvre d'un accord-cadre relatif à la fourniture de matériel d'éclairage public à caractère esthétique. Cet accord-cadre est arrivé à échéance le 3 décembre 2022.

Afin de répondre aux besoins qui continuent d'être exprimés par les communes adhérentes, il est proposé de lancer une nouvelle consultation selon les dispositions suivantes :

- Qualité du SIED 70 : pouvoir adjudicateur.
- Durée : 2 ans fermes avec reconduction de la seule volonté du SIED 70 de 2 périodes d'un an chacune.
- Procédure : appel d'offres ouvert.
- Estimation des besoins à satisfaire durant la totalité du marché : 4 000 000 € TTC.
- Allotissement : 2 lots techniques :
 - o 1 : mâts, candélabres, consoles, crosses et accessoires.
 - o 2 : luminaires, projecteurs, lampes et accessoires.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230111-DELIBSBS110

- Critères de sélection de l'accord cadre (modifiés pour intégrer les critères prix et délais) :
 - o Valeur technique : 40 % (pour 50 % précédemment).
 - o Assistance technique et Service Après-Vente : 20 % (pour 30 % précédemment).
 - o Performance environnementale : 10 % (pour 20 % précédemment).
 - o Prix (indicatifs) : 20 %.
 - o Délais (indicatifs) : 10 %.
- Critères de sélection des marchés subséquents (inchangés) :
 - a) sans étude photométrique :
 - o Prix des fournitures (40 %).
 - o Esthétique (40 %).
 - o Délais de livraison (20 %).
 - b) offre à remettre avec une étude photométrique :
 - o Prix des fournitures (35 %).
 - o Esthétique (25 %).
 - o Etude photométrique (25 %).
 - o Délais de livraison (15 %).

La remise des offres est fixée au 3 février 2023.

Le Bureau syndical entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises tel que présenté par Monsieur le Président et joint en annexe de la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les entreprises que la Commission d'Appel d'Offres aura retenues.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président du lancement des consultations, de la détermination des mieux-disants et de la signature des marchés subséquents.

PJ : Dossier de consultation des entreprises

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230111-DEL IB5B5110